

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT CORNEILLE**

RECU le

19 SEP. 2025

Rép: A 2027

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	12

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Date d'affichage :

10 septembre 2025

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre,
à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la Salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ

Étaient présents : Christelle LEVASSEUR, Malika PLANCHE, Michel VIRATELLE, Thierry
MONCHATRE, Fabien POIRRIER, Martine EVRARD, Annick RICHARD, Gérard BRETEAU, Karine
BLIN, Nadine EGGER, Sylvain BARANTIN

Étaient excusés : Henri LERMENIER, Aurélie BARRÉ, Katy GUERIF

Assistait à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire

➤ **SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale) : Demande d'avis sur sa révision**

M le Maire rappelle que le SCoT-AEC est un document stratégique d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale. Il intègre des enjeux climatiques et énergétiques, conformément à la loi Climat et Résilience et à l'ordonnance du 17 juin 2020.

Objectifs principaux :

- Réduire la consommation d'espace et favoriser un développement urbain plus compact.
- Renforcer les mobilités durables (transports collectifs, mobilités douces).
- Préserver les espaces agricoles, naturels et la trame verte et bleue.
- Répartir de manière équilibrée logements, activités économiques et équipements.
- Répondre aux défis climatiques en intégrant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Nouveautés de la révision 2025 :

- Extension du périmètre avec l'intégration du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise.
- Stratégie interterritoriale partagée entre 6 EPCI représentant 317 000 habitants.
- Concertation publique clôturée fin avril 2025, avec un bilan intégré au dossier d'arrêt.

Adoption : Le SCoT-AEC a été arrêté à l'unanimité par le comité syndical le 12 mai 2025. Une enquête publique est prévue pour octobre.

M le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 intégrant les enjeux climatiques et énergétiques au SCoT,

Vu l'arrêt du SCoT-AEC du Pays du Mans en date du 12 mai 2025,

Vu les documents transmis pour consultation et les éléments relatifs à l'enquête publique à venir,

Considérant que la commune de Saint-Corneille appartient à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, intégrée au périmètre du SCoT-AEC,

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de SCoT-AEC **AVEC RESERVES** et demande de prise en compte des observations suivantes :

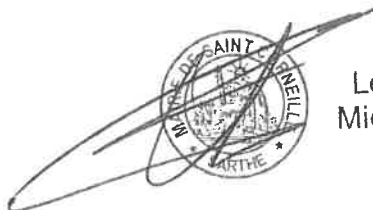
1. **Une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales** : la contrainte de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ne tient pas suffisamment compte des réalités rurales et des besoins de développement raisonnés de notre territoire.
2. **Des contraintes fortes sur les zones d'activités économiques** : Les activités économiques artisanales locales oubliées.
3. **Un déficit de prise en compte des spécificités locales** : les enjeux économiques, démographiques et sociaux propres au Gesnois Bilurien sont insuffisamment intégrés dans les orientations opérationnelles du SCoT.
4. **La faiblesse de la répartition de l'habitat par rapport à Le Mans Métropole.**

Répartition par EPCI	Moyenne de logements à produire par an (remobilisation du parc vacant déduite) sur période 2026 /2046
Le Mans Métropole	970
Le Gesnois Bilurien	80
Maine Cœur de Sarthe	65
Orée de Bercé Belinois	65
Sud Est Manceau	70
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	50
Pays du Mans	1 300

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Le Maire.
Michel PRÉ